



CRITÈRES ET COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SÉLECTION DES CANDIDATURES DU MARCHE DE NOËL 2026

Règles de sélection :

Aucun membre de la commission ne pourra candidater à un emplacement sur le marché de Noël.
Les candidatures seront sélectionnées en fonction du nombre d'emplacements disponibles. La commission de sélection validera un nombre d'emplacements disponibles pour chaque catégorie de produits.

Une commission composée de :

- La Maire ou son/sa représentant.e, qui la préside
- Un.e élu.e de la ville de Grenoble (conseillère municipale déléguée Vitalité commerciale)
- Un.e élu.e de Grenoble-Alpes Métropole (conseillère métropolitaine déléguée au commerce et à l'artisanat grenoblois, ou Vice-présidente de Grenoble-Alpes Métropole chargée de l'économie sociale, solidaire et circulaire) ;
- Un.e représentant.e de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- Un.e représentant.e de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- Trois habitant.es tiré.es au sort et ayant fait leur demande de participation sur la plateforme participative de la ville de Grenoble ;

Validera la sélection définitive des candidats en fonction des critères ci-dessous :

Les objectifs politiques du marché	Critères pris en compte dans l'appréciation	Note attribuée
Les actions mises en œuvre contribuant aux transitions écologiques et sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Origine et qualité des produits proposés (favoriser l'artisanat, les produits bio et/ou labellisés) /4 • Démarche de réduction du gaspillage, mise en œuvre du tri, démarche tendant à limiter l'empreinte environnementale, sobriété énergétique /4 • Impact social de l'activité : travail en lien avec des coopératives ou commerce équitable, solidarité internationale, structures d'insertion pour l'emploi des personnes éloignées du marché du travail... /4 	12
Une vitrine économique locale et durable favorisant les circuits courts	<ul style="list-style-type: none"> • Implantation sur le territoire grenoblois ou métropolitain (situation du siège social, activité sur la commune ou alentours) /4 • Démarche favorisant les circuits courts, les produits ou l'emploi local /4 	8
Accessibilité tarifaire des produits proposés	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre le prix de vente, la qualité et la nature des produits, visant à garantir une offre tarifaire accessible au public et cohérente avec l'esprit populaire du marché. /4 	4
Un temps de vie populaire festif, intergénérationnel	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la présentation des produits /2 • Démarche festive et fidèle à l'esprit de Noël /2 • Originalité de l'offre proposée (alimentaire, artisanat, produits de fêtes de fin d'année) /2 	6
TOTAL		30